

L'UTILISATION DES EAUX PALESTINIENNES ET LE DROIT INTERNATIONAL

Türkkaya ATAÖV

Introduction

Les problèmes relatifs à l'utilisation des territoires palestiniens occupés par Israël méritent plus d'attention que ne lui en ont accordé jusqu'ici les médias occidentaux. Ces problèmes sont liés à la dichotomie créée par la revendication d'un peuple qui prétend exercer son droit de "retourner" dans une terre, aux dépens du droit d'un autre peuple de vivre et de s'épanouir sur sa propre terre. Si certains observateurs peuvent déclarer qu'aujourd'hui le désert "fleurit", c'est uniquement parce que de vastes espaces de terres palestiniennes autrefois fertiles ont été transformées en un désert aride. Nous affirmons dans la présente note que le droit international interdit à la puissance occupante en Palestine d'opérer un tel changement en toute liberté.

Expansion et dépendance

L'utilisation des eaux palestiniennes par Israël fait partie du dessein de la puissance occupante qui cherche, par étapes, à annexer la totalité des territoires occupés et à en faire, à divers égards, des satellites de l'économie israélienne. La politique israélienne dans les territoires de la Rive occidentale et de la bande de Gaza vise à réduire ces zones à l'état de "colonies". Lorsque ces deux zones ont été occupées en 1967, leur économie déjà sous-développée et leur potentiel humain fortement appauvri par une émigration continue. Les territoires occupés sont devenus tributaires sur le plan économique de l'économie israélienne

dominate qui leur a imposé une spécialisation.¹ Celle-ci était conforme aux besoins d'Israël en biens et en main-d'œuvre. Une prétendue "division du travail", analogue à celle qui existe entre les sociétés capitalistes développées et les pays en développement s'instaure maintenant entre Israël et les territoires occupés.

Ce type de relations se retrouve dans le commerce, dans l'agriculture et dans l'industrie. Le commerce entre les deux communautés a produit des surplus de plus en plus importants pour Israël. Le volume des exportations israéliennes vers les territoires occupés a augmenté très rapidement. Tandis qu'Israël exporte vers ces territoires des biens de consommation manufacturés, il importe surtout des articles qui y sont produits par une main-d'œuvre travaillant de façon intensive pour un faible salaire.

En ce qui concerne l'agriculture, les autorités israéliennes ont imposé diverses restrictions à l'exportation vers Israël d'un certain nombre de produits, tout en pressant les Palestiniens de cultiver les produits dont Israël avait besoin. A ces transferts agricoles d'inégale valeur s'ajoute le fait que la main-d'œuvre palestinienne est exploitée à l'intérieur même d'Israël où le nombre de travailleurs arabes augmente régulièrement. Cette orientation de la force de travail arabe vers des travaux manuels non qualifiés s'accompagne d'une discrimination dans les salaires, les prestations-maladie et autres avantages sociaux. Le nombre de travailleurs productifs employés dans les territoires occupés a rapidement décru, phénomène qui illustre l'effet destructeur de la politique israélienne sur l'économie de la Rive occidentale et de Gaza. Si le pouvoir d'achat de la population a augmenté, ce n'est pas à la suite du développement des forces de production dans les territoires occupés, c'est en raison du développement de l'emploi les revenus provenant d'un emploi en Israël servent à acheter des marchandises israéliennes. La plupart des habitants originaires des territoires occupés n'ont ni électricité, ni eau.

¹ Jamil Hilal, *The Palestinians of the West Bank and Gaza Strip: Social and Economic Conditions Under Israeli Occupation* (Beyrouth), OLP, 1976.

Colonies de peuplement et bantoustans palestiniens

L'occupation des territoires palestiniens et la transformation de leur structure économique vont de pair avec l'établissement de colonies de peuplement. Les autorités israéliennes ont mis sur pied un plan de peuplement général qui a commencé par des enclaves militaro-agricoles et s'est poursuivi par la création de centres urbains industrialisés. Les Israéliens se sont ensuite employés à modifier la composition démographique de ces zones en établissant des centres juifs qui isolent la population arabe des territoires occupés dans de petits espaces entourés par ces nouvelles colonies. Les autorités israéliennes ont lancé une campagne consistant à confisquer les terres arabes et à les priver d'eau. On retrouve dans ces mesures qui doivent modifier le caractère proprement arabe des territoires occupés toute l'essence du sionisme. La destruction de villages arabes, les expulsions forcées, les châtiments collectifs, la destruction lente et systématique de la culture locale, le déni des droits fondamentaux de l'homme et la confiscation des ressources naturelles sont autant de manifestations du même phénomène.

Le Gouvernement israélien encourage l'établissement de nouvelles colonies dans lesquelles il voit une étape vers l'annexion des territoires occupés. A la suite du premier anniversaire des accords de Camp David, un porte-parole du Cabinet israélien avait annoncé que les colons juifs auraient la possibilité d'acheter les terres arabes occupées. La vente ainsi envisagée de ces terres est un défi lancé à toutes les conventions internationales relatives à la conduite des forces d'occupation. Encourager les colonies de peuplement constitue en soi une violation du sixième paragraphe de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève. Israël semble avoir adopté une politique de "fait accompli" qui rend impossible toute solution autre que l'incorporation à Israël de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Les Arabes originaires de ces territoires s'estiment par ailleurs extrêmement menacés parce que, quels que soient leur emplacement, leur taille et leur but avoué, les "colonies de peuplement" semblent dissimuler sous un

euphémisme le vol de leurs terres. Parmi d'autres, M. Israel Shahaq, ancien président de la Ligue israélienne des droits de l'homme et des droits civiques et professeur à l'Université hébraïque de Jérusalem, a dénoncé à plusieurs reprises les "bantoustans palestiniens" qu'Israël entend créer dans les territoires occupés.

Les eaux palestiniennes et la Rive occidentale

Ce qui nous importe ici directement, c'est que chaque nouvelle colonie juive a créé un système d'irrigation complet et créé de grands réservoirs d'eau en cas de pénurie. Les ressources en eau de la Palestine sont exploitées a) pour approvisionner le réseau souterrain qui alimente la plaine côtière israélienne et également b) pour alimenter les colonies de peuplement qu'Israël a créées partout dans les territoires occupés.

La Palestine est située entre une région subtropicale pluvieuse au nord et une zone désertique au sud. Toutes les grandes réserves d'eau sont concentrées dans la région septentrionale, la plus importante étant le Jourdain et ses affluents qui recueillent les pluies du massif de l'Hermon.

La géographie physique de la Palestine est étonnamment complexe. A l'extrême nord, les collines de la chaîne du Liban se prolongent sans interruption jusqu'aux hauteurs de la Galilée qui, à l'est, s'élèvent à la verticale au-dessus de la vallée du Jourdain, à l'ouest dominant l'étroite plaine côtière et au sud la dépression d'Esdarelon. Cette dépression s'ouvre à l'ouest sur la baie d'Acre, mais se rétrécit vers l'intérieur pour s'élargir de nouveau lorsqu'elle débouche sur la vallée du Jourdain. Ici, les basses terres sont très fertiles. Au nord, l'érosion a creusé dans le plateau des vallées dont certaines sont fertiles. Cette partie du territoire a pour centres Naplouse et Djenin. Plus au sud, les pluies sont rares, les cours d'eau moins nombreux et le paysage aride. Jérusalem, Bethléem et Hébron sont les villes principales. Au nord-est s'étend une zone semi-désertique. A l'extrême sud se trouve le Néguev, étendue steppique et semi-désertique, bornée par la basse vallée du Jour-

dain à l'est et le désert du Sinai à l'ouest. La plaine côtière, basse, va de Haïfa à Gaza.

Presque toute l'eau de la Rive occidentale est recueillie dans un énorme réservoir naturel sous les monts situés à l'ouest du pays. Avec l'eau du Jourdain et de cours d'eau plus petits, la région dispose d'environ 850 millions de mètres cubes par an, dont on ne peut d'ailleurs utiliser que 620 millions. Les pluies qui tombent sur le versant ouest des monts de la Rive occidentale alimentent la nappe qui se trouve sous la plaine côtière israélienne et d'où l'eau est pompée à la surface. Environ 30 p. 100 de toute l'eau qu'utilisent les Israéliens à l'intérieur de la "ceinture verte" - l'ancienne frontière d'avant 1967 provient de cette réserve. On affirme que la perte de son accès à cette source d'alimentation en eau équivaldrait pour Israël à une catastrophe économique. La cauchemar des planificateurs israéliens est donc de voir s'établir sur la Rive occidentale un Etat palestinien qui utiliserait ses ressources en eau pour son propre développement. On a aussi avancé que l'une des principales causes de la guerre des six jours avait été le désir d'Israël de mettre la main sur les ressources en eau.

Depuis 1967, Israël a creusé des puits profonds près de la frontière de la Rive occidentale et utilise l'eau du réservoir souterrain. Les réserves de la Rive occidentale sont ainsi, en quantités de plus en plus grandes, détournées vers les territoires occupés en 1948. Elles sont exploitées au maximum et un pompage plus intensif ferait tomber au-dessous du niveau de la mer le niveau du réservoir dont l'eau deviendrait saumâtre. Les paysans palestiniens doivent assister impuissants à la lente salinisation de leurs puits et de leurs sources qui finissent par s'assécher complètement.

Ces ressources sont administrées par la Commission israélienne de l'eau dirigée par le Commissaire aux ressources en eau qui relève du Ministre de l'agriculture. La Commission est divisée en un certain nombre de sociétés, parmi lesquelles la Mekorot (Compagnie israélienne des eaux) est chargée de construire des réseaux d'irrigation

et d'alimentation en eau et la Tahal (Compagnie de planification des ressources en eau d'Israël) est chargée de la planification générale des projets de mise en valeur des ressources en eau. La Mekorot a été créée en 1936 par l'Agence juive et l'Histadrout. Le Gouvernement israélien détient actuellement un tiers des actions de la Mekorot. La Tahal a été créée en 1952 comme société du Gouvernement israélien qui détient 52 p. 100 de ses actions. Lorsque l'approvisionnement en eau ne se fait pas par l'intermédiaire de l'une de ces sociétés, il est assuré par la société chargée de la distribution des eaux et du contrôle de la qualité, qui dépend de la Commission de l'eau. Depuis 1967, la Commission israélienne de l'eau contrôle directement les ressources en eau des territoires occupés à la fin de la guerre des six jours. Avant 1967, la distribution de l'eau était assurée en Israël par un système central national composé de canaux à ciel ouvert (les canaux du Jourdain et de Netupha), de tunnels (Menashe A et B, Shimron et Eilabun), de réservoirs d'eau (Tzalman et Eshkol) et d'un aqueduc. Ce système permet de transporter l'eau des régions du nord vers celles du sud.

Israël ne veut pas abandonner sa mainmise à la fois à cause du danger qu'un tel abandon pourrait représenter pour les réserves d'eau à l'intérieur de la ceinture verte et parce que ce contrôle est la condition nécessaire à l'établissement de nouvelles colonies de peuplement. L'utilisation de l'eau est indissociable des positions d'Israël sur les modalités de la prétendue "autonomie" des territoires occupés. Au retour des entretiens de Camp David à l'automne 1978, Menachem Begin avait nommé un comité chargé de formuler les positions d'Israël à cet égard. Le Comité a reçu un mémorandum de la Commission israélienne de l'eau selon lequel non seulement l'établissement de nouvelles colonies de peuplement dans les zones occupées dépendait du contrôle permanent d'Israël sur les ressources en eau, quel que soit le plan d'"autonomie" prévu pour la Rive occidentale, mais ce contrôle était nécessaire également pour faire face aux besoins en eau à l'intérieur de la ceinture verte. Le Cabinet israélien a aussi été avisé qu'Israël

devait garder la haute main sur l'utilisation des eaux, quelles que soient les dispositions prises.

La gravité de la situation apparaît plus clairement lorsqu'on se souvient que la consommation d'eau par la population israélienne augmente chaque année de 15 à 20 millions de mètres cubes. La différence entre l'offre et la demande est comblée par un pompage excessif qui a notamment pour résultat de menacer de salinité les ressources en eau de la Palestine. On estime que l'accroissement futur de la population urbaine et l'amélioration du niveau de vie exigeraient près de 400 millions de mètres cubes d'eau supplémentaires vers 1990.

L'utilisation par Israël des eaux de la Rive occidentale constitue une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949. La politique délibérée menée par Israël a eu pour effet de priver de ressources en eau bien des villages et des villes arabes. Par exemple, les plantations de bananes et d'agrumes autour du village palestinien d'Al-Auja² dans la vallée du Jourdain ont dépéri. Al-Auja est situé près d'Ariha (Jéricho) qui est, pense-t-on, l'une des agglomérations qui a été habitée sans discontinuer depuis les temps les plus reculés. Ses habitants utilisent l'eau des monts voisins et cultivent la banane et les agrumes qui, dans le passé, constituaient pour les fermiers, petits propriétaires pour la plupart, une ressource leur permettant de vivre décemment.

Mais les canaux d'irrigation sont actuellement fissurés; la conduite posée en 1954 pour amener l'eau à la vallée et au village est complètement à sec; les arbres fruitiers sont brûlés par le soleil et même les pins sont de couleur brune, ce qui montre que la sécheresse est proche. L'UNRWA, organisme des Nations Unies chargé d'assister les réfugiés de Palestine, qui gère un camp dans cette localité, doit chaque jour s'approvisionner en eau par camion-citerne.

² Un important quotidien norvégien *Dagbladet* a publié dans son numéro du 6 juin 1980 un compte rendu détaillé sur la façon dont les autorités d'occupation israéliennes ont étranglé Al-Auja. "The Desert is Blossoming; the Fields are Drying Up," *Palestine*, vol. VI, No. 14 (1er-15 août 1980), p. 18 à 20.

Ce changement radical était inévitable parce que les autorités israéliennes d'occupation ont creusé trois puits autour de la source qui donnait vie à l'oasis de Jéricho. Le long du canal et dans le sous-sol, il y a maintenant deux conduites neuves qui apportent l'eau aux colonies israéliennes. Ces conduites sont alimentées par deux puits forés en profondeur avec deux stations de pompage équipées de génératrices d'électricité et de pompes diesel assurant un débit d'environ 250 mètres cubes par heure. Le troisième puits foré en profondeur a été creusé derrière une petite colline. Ainsi, la source d'Al-Auja qui irriguait les arbres fruitiers, d'un vert toujours éclatant même par les plus chaudes journées d'été, est maintenant asséchée. Le manque d'irrigation a d'abord anéanti 735 acres plantés de bananiers et quelque 100 acres de plantations d'agrumes. Les fermiers d'Al-Auja faisaient aussi couramment trois récoltes de melons et de légumes par an sur 500 acres. En revanche, les cultures sont florissantes dans les nouvelles colonies israéliennes de Gilgal, Na'aran et Yitav qui ont été installées sur des terres arabes confisquées. Pour leur usage domestique, les Palestiniens transportent à dos d'âne de l'eau dispersée en quantité limitée, à deux points d'eau que les autorités israéliennes ont ouverts pour eux. Les habitants d'Al-Auja ont lancé un appel aux autorités israéliennes pour leur demander de cesser de pomper l'eau ou d'autoriser les villageois à creuser un nouveau puits. Les autorités militaires ont rejeté cette demande. En attendant, les colonies israéliennes sont de plus en plus vertes. Gilgal est un petit kibboutz d'environ 80 familles, mais Israël a fait des plans pour installer 8000 colons au total sur la Rive occidentale d'ici à 1995. Ce chiffre est encore bien faible comparé à celui de la population palestinienne locale, mais les colons disposent de la moitié des terres environ autour d'Ariha et celui qui contrôle les ressources en eau contrôle la Rive occidentale.

De même, les villages de Bardala et de Tal al-Baida³

³ "The Politics of Water on the West Bank" (Politique de l'eau sur la Rive occidentale), *Journal of Palestine Studies*, Beyrouth, vol. VII, No. 4 (été 1978), p. 175 à 177.

n'ont plus d'eau. Bardala est un petit village construit sur une colline située à cinq miles du Jourdain et à 10 miles de Beit Shean. Certains des habitants ont fui et ceux qui sont restés n'ont pour toute ressource qu'un puits dans la vallée. Le puits que les Israéliens ont construit en 1968 est beaucoup plus profond que le puits arabe et il en est très proche. Le réservoir arabe est maintenant à sec et les responsables israéliens ont proposé au *mukhtar* du village de relier Bardala au réseau israélien d'adduction d'eau. Comme ils sont agriculteurs, les Arabes ne peuvent survivre sans l'eau qui leur est nécessaire, mais ils répugnent à s'engager sur une voie qui les rendra totalement tributaires d'Israël.

Les sources d'un village proche, Tal al-Baida, ne sont plus que des mares boueuses. Ici, les responsables ont accepté d'être reliés au réseau israélien. Les Israéliens proclament qu'ils aident les habitants de la Rive occidentale en leur enseignant leurs techniques d'irrigation. Mais cela ne compense pas la perte de l'eau, leur plus précieuse ressource. Avant 1970, la source centrale dans le village de Tar al-Baida débitait 80 mètres cubes d'eau par heure. Pendant l'été 1976, elle ne donnait plus que 5 mètres cubes.

Même chose dans les villages de Djenin, Beit Dibs, Toubas, Salfit, Jiftlik et autres. Par exemple, le 14 août 1979, les habitants de Djenin, sur la Rive occidentale, ont demandé l'autorisation de creuser des puits sur place plutôt que de dépendre du puits du village d'Arabeh. Leur demande a été rejetée. Dans le village de Beit Dibs, 80 p. 100 des terres cultivées sont maintenant arides alors que 90 p. 100 de ses habitants vivaient de l'agriculture. Au cours d'une conférence de presse, le 23 janvier 1980, Hashem Saleh, maire de Toubas, a averti les autorités israéliennes des graves dangers qu'il y avait à creuser des puits dans la région de Toubas.⁴ Selon lui, plus de 140 projets d'ouvrages hydrauliques avaient été mis sur pied alors que les demandes que présentaient les Palestiniens pour être autorisés à creuser des puits étaient presque toujours rejetées. Les autorités israéliennes, a poursuivi le maire, avaient

⁴ Palestine, Beyrouth, vol. VI, No. 2 (1er-15 février 1980), p. 32.

condamné 80 000 dunums de terres fertiles appartenant aux Palestiniens de Toubas et faisaient forer des puits pour alimenter un certain nombre de villages de la région de Salfit à l'ouest de Naplouse. En 1979, après avoir refusé pendant 12 ans (depuis 1967) l'autorisation de terminer un projet, les autorités israéliennes l'ont achevé elle-mêmes, mais c'était à la colonie d'Elqana qu'allait l'eau ainsi pompée.

Dans certains cas, le refus officiel d'autoriser les Palestiniens à améliorer leur alimentation en eau à des fins agricoles ne peut s'expliquer que par la ferme intention d'empêcher la population autochtone de développer l'économie locale. A Jiflik, dans la vallée du Jourdain, les agriculteurs utilisent le système traditionnel de fossés d'irrigation. Une organisation américaine bénévole a fourni les fonds nécessaires pour remplacer les canaux à ciel ouvert par des conduites pour empêcher les pertes dues à l'évaporation. Ce projet n'aurait pas entraîné un accroissement de la consommation d'eau, mais le Gouvernement israélien a cependant refusé son autorisation.

Les villages ne sont pas seuls à souffrir. La ville de Ramallah a perdu sa principale source, celle d'Ain Samiya. Les conséquences politiques sont claires : il devient plus difficile que jamais d'envisager un avenir dans lequel Jérusalem et Ramallah seront situés dans des pays différents. La municipalité de Ramallah, située sur la Rive occidentale, a subi des pressions pour accepter de recevoir une certaine quantité d'eau du réseau national israélien d'adduction d'eau. De nombreux Palestiniens ont refusé cette dépendance partielle, car elle a pour effet de faire progresser encore davantage les plans israéliens d'intégration des zones occupées.

Depuis 1967, les autorités israéliennes ont fait avorter un certain nombre de tentatives lancées par l'Office des eaux de Ramallah pour créer un système autonome d'adduction d'eau qui suffirait à répondre aux besoins de la région. Par exemple, lorsque Israël a occupé la Rive occidentale en 1967, le Gouvernement jordanien avait pres-

que terminé un projet qui aurait permis à Ramallah de recevoir un volume d'eau plus important grâce à des nouveaux puits creusés à 12 miles à l'ouest, à Shibteen. Lorsqu'ils ont occupé le territoire, les Israéliens ont ordonné la cessation des travaux. Tandis que la région s'asséchait et que de nombreux agriculteurs devenaient journaliers, la colonie israélienne de Kfar Shuba, à proximité du nouveau désert, a reçu l'autorisation de creuser de nouveaux puits à son usage.

La bande de Gaza, le Golan et le Litani

Dans la bande de Gaza également, de nouvelles colonies israéliennes détournent les ressources en eau. A Gaza et dans les environs de Rafah, la colonisation israélienne est intensive. A Gaza, il existe déjà cinq colonies (Netzer Hazani, Kat Ganei Tal, Morag et Kfar Daron) et d'autres sont en voie de création. Aux environs de Rafah, il en existe 15, en plus de la ville de Yamit. Les habitants de Gaza vivent de l'agriculture, la culture des agrumes constituant un quart du PNB. Ils se voient cependant refuser l'autorisation de planter de nouveaux arbres, même pour remplacer ceux qui sont endommagés. Certains arbres sont arrachés par représailles pour des "délits".⁵

La construction d'un canal entre la Méditerranée et la mer Morte est un projet important qui influera sur l'avenir de Gaza. Les Israéliens justifient ce projet en arguant que c'est le seul moyen de sauver la mer Morte. Mais le projet cache également leur intention d'annexer Gaza. Bien qu'approuvé par le Cabinet israélien en août 1980, ce projet ne constitue pas une idée nouvelle; Theodor Herzl en avait en effet déjà parlé dans son journal. Israël cependant a repris des recherches afin de savoir s'il vaudrait mieux a) faire partir le canal de Haifa et creuser dans la vallée de Jezréel jusqu'à Beit Shean, au sud du lac de Kinnereth,

⁵ Le 26 février 1981, par exemple, les forces israéliennes ont arraché des orangers dans une orangerie appartenant au Dr. Akram Natar, membre du Conseil municipal de Gaza. Ils ont prétendu qu'une bombe avait été lancée sur une voiture israélienne à partir des orangeries situées sur la route allant de Gaza à Khan Yonunes.

comme l'avait suggéré l'ancien ministre des affaires étrangères, Yagal Allon, ou b) passer au nord dans les montagnes de Palmahim à Kalia ou enfin c) partir de la région de Dar el-Balah (bande de Gaza) pour aboutir à Massada. Ce projet coûteux sauvera peut-être la mer Morte, mais il ne résoudra pas le problème de la consommation d'eau douce en Israël.

En outre, comme la moitié de la mer Morte et ses minerais industriels appartient à la Jordanie, le projet de canal entraîne des controverses politiques avec ce pays et suscite aussi des problèmes juridiques car la masse d'eau qui serait amenée par le canal modifierait le niveau de la mer Morte et obligerait les Jordanien à faire des travaux pour continuer d'exploiter les minerais de la côte orientale.

Depuis 1967, les hauteurs du Golan ont également fait l'objet d'une colonisation israélienne intensive. La majorité de la population autochtone syrienne a été expulsée et de nouvelles colonies juives ont été créées. Les ressources en eau étant peu abondantes dans la région, il n'est possible de satisfaire que 20 p. 100 de la consommation à partir des ressources locales et le reste de l'eau provient du lac Kinnereth. De très nombreux colons israéliens s'établissent dans la région méridionale qui souffre d'une grave pénurie d'eau.

Sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan, les autorités israéliennes contrôlent de plus en plus sévèrement l'utilisation de l'eau par les Palestiniens. Aucun Palestinien possédant un puits n'a pu recevoir l'autorisation d'en augmenter la capacité. Les autorités israéliennes ont installé des compteurs d'eau dans tous les puits arabes existants afin de contrôler quotidiennement la consommation. Le contrôle s'étend même à l'achat de nouvelles pièces détachées pour les pompes. Les Israéliens augmentent constamment le coût de l'eau. Ces charges financières supplémentaires sont imposées aux Palestiniens au moment où leur situation économique se détériore et alors qu'ils représentent le groupe le plus touché par une inflation galopante. Les autorités israéliennes offrent parfois de l'argent aux agriculteurs pales-

tiniens qui acceptent d'arracher un oranger dans leurs exploitations sous prétexte d'économiser les ressources en eau.⁶

Israël s'intéresse également au Litani (Liban) qui prend sa source dans la Bekaa, coule vers le sud et à peu de distance de la frontière israélienne fait un brusque détour vers l'ouest pour pénétrer par une gorge profonde dans les montagnes libanaises. Il ne faut pas oublier que les frontières de ce qui devait devenir l'Etat juif délimitées par le Comité consultatif sioniste sur la Palestine le 6 novembre 1918 incluaient le Litani au nord.⁷ Il n'est donc pas étonnant que les attaques aériennes et les incursions des troupes israéliennes dans le sud du Liban soient récemment devenues plus intenses et plus régulières. Les bombardements aériens sont dirigés précisément sur des cibles civiles. Alors même que la Conférence islamique au sommet prenait fin à Taef le 29 janvier 1981, les Israéliens lançaient une des attaques aériennes les plus concertées qui se soient jamais vues contre des villes et des villages du sud du Liban. Israël répète ces attaques sous prétexte qu'elles ne sont que des ripostes spontanées aux raids de l'OLP. Le droit international n'autorise pourtant pas le gouvernement d'un Etat à envahir un autre Etat aux fins de représailles pour des actes de résistance accomplis par des personnes dont le territoire a été occupé par le premier Etat.⁸

Souveraineté sur les ressources naturelles

Plusieurs instruments et décisions internationaux condamnent les actions d'Israël en ce qui concerne le détournement des ressources en eau palestiniennes. L'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme (1948) énonce le principe fondamental suivant: "Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété". L'article 53 stipule qu'"il est interdit à la puissance occupante de détruire des biens

⁶ Palestine, Beyrouth, vol. VI, No. 1 (janvier 1980), p. 94.

⁷ H.P. Frischwasser-Raaman, *The Frontiers of a Nation*, Londres, Batchworth, 1955, p. 101.

⁸ Faris Glubb, "International Law and South Lebanon", *Palestine*, Beyrouth, vol. IV, No. 9 (31 mai 1978), p. 8 à 10.

mobiliers ou immobiliers".⁹ L'Assemblée générale des Nations Unies a étudié certains aspects du droit de propriété et a apporté de plus amples précisions. La Déclaration sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (1972)¹⁰ traite de certains aspects du droit de propriété dans le cadre du droit des peuples et des nations à la souveraineté permanente sur leurs richesses et leurs ressources naturelles. La résolution 1314 (XIII) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1958 avait déjà créé la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Cette commission avait été chargée de procéder à une enquête approfondie concernant la situation du droit de souveraineté permanente sur les richesses et les ressources naturelles, élément fondamental du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La résolution 1515 (XV) du 15 décembre 1960 recommandait le respect du droit souverain de chaque Etat de disposer de ses richesses et de ses ressources naturelles. C'est en se basant sur ce qui vient d'être cité que, dans sa résolution 1803 (XVII) en date du 14 décembre 1962, l'Assemblée générale a déclaré que "le droit de souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles doit s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'Etat intéressé" et que la violation de ce droit "va à l'encontre de l'esprit et des principes de la Charte des Nations Unies et gêne le développement de la coopération internationale et le maintien de la paix".

L'Assemblée générale a pris d'autres décisions sur la question. Le 15 décembre 1975, elle a condamné l'exploitation illégale des richesses et des ressources naturelles ainsi que de la population des territoires occupés.¹¹ En 1977, elle

⁹ A propos des violations flagrantes par les Israéliens de divers instruments internationaux sur les droits de l'homme: Ghazi Khurshid, *Human Rights in the Occupied Territories: 1971*, Beyrouth, Centre de recherche sur la Palestine, 1973, *passim*.

¹⁰ Organisation des Nations Unies, *Droits de l'homme - Recueil d'instruments internationaux* (New York), 1978, p. 21 et 22.

¹¹ Abdeen Jabara, *Israel's Violation of Human Rights in Arab Territories Occupied in June 1967* (New York), National Lawyer's Guild, n.d., p. 3 et 4.

a examiné un rapport du Secrétaire général sur "les effets économique préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes les agressions israéliennes répétées et l'occupation continue des territoires".¹² Après avoir pris acte du rapport, l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/161 du 19 décembre 1977,¹³ a souligné "le droit des Etats et des peuples arabes dont les territoires sont sous occupation israélienne d'exercer leur souveraineté et leur contrôle, de façon complète, effective et permanente, sur toutes leurs ressources naturelles et autres, leurs activités économiques", a réaffirmé "que toutes les mesures prises par Israël pour exploiter les ressources humaines, naturelles et autres, les richesses et les activités économiques des territoires arabes occupés sont illégales" et a demandé à Israël "de cesser immédiatement toutes ces mesures". Elle a réaffirmé en outre "le droit des Etats et des peuples arabes subissant l'agression et l'occupation israéliennes à la restitution de leurs ressources naturelles et humaines et de toutes leurs autres ressources, richesses et activités économiques, ainsi qu'à une pleine indemnisation pour l'exploitation, l'épuisement, les pertes et les dommages subis". L'Assemblée générale a demandé à tous les Etats "de soutenir et d'aider les Etats et les peuples arabes dans l'exercice des droits susmentionnés... et de n'accorder ni reconnaissance, ni concours, ni aucune aide à toutes les mesures prises par Israël pour exploiter les ressources des territoires occupés ou pour modifier d'une façon quelconque la composition démographique, le caractère géographique ou la structure institutionnelle de ces territoires".

Conclusion

Israël manquant de plus en plus d'eau et sa politique de création de colonies s'intensifiant, la confiscation de l'eau en Palestine augmente proportionnellement.¹⁴ La question

¹² A/32/204.

¹³ Organisation des Nations Unies, *United Nations Action in the Field of Human Rights*, New York, 1980, p. 40 et 41.

¹⁴ *Israel's Policy on the West Bank Water Resources*, New York, 1980, p. 15.

de l'eau dans ces terres palestiniennes peut expliquer en partie la façon dont Israël envisage l'avenir des territoires occupés et le fait qu'il refuse la création d'un Etat palestinien sur ces territoires. Comme le montre de façon convaincante W. T. Mallison, Jr., dans sa "Préface" à la brillante analyse factuelle et juridique de Henry Cattan, le droit international général offre une solution constructive à la Palestine.¹⁵

La communauté internationale prend peu à peu conscience du fait que la situation actuelle en Palestine résulte d'une accumulation d'illégalités. Depuis le début, le problème palestinien est caractérisé par le mépris de la loi. Il faut mettre fin à cette injustice. Israël cependant n'envisage pas de réparer les torts qu'elle a causés. Il continue en outre à prendre des mesures pour que l'expulsion des Palestiniens de leurs propres terres devienne permanente.

L'usurpation des ressources en eau du peuple arabe autochtone de Palestine n'est qu'un aspect récent de ces mesures illégales. La seule façon de restaurer les droits des Palestiniens par des moyens autres qu'une lutte de libération nationale est l'application par l'Organisation des Nations Unies des différentes décisions et formules adoptées en vue d'assurer une paix durable. Comme il a été dit dans la résolution de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1950, une paix durable dépend également de l'application des résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies. Deux cents résolutions de ce genre ont été adoptées au sujet de la Palestine. Celles qui sont citées dans le présent document traitent de la souveraineté sur les ressources et des droits des autochtones sur leurs propres richesses naturelles. Il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies intervienne activement pour faire appliquer ces résolutions. La paix et la justice sont impossibles en Palestine si cette entité internationale n'emploie pas des moyens de coercition. La question du détournement des

¹⁵ Henry Cattan, *Palestine and International Law*, Londres, Longman, 1973.

ressources en eau n'est qu'une partie du problème plus général de la Palestine. L'emploi de ces moyens coercitifs est politiquement nécessaire et constitue également une obligation internationale.